

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 04 juillet 2022

**Commune de
PAULHAN**

N° 2022/07/04

Date de la convocation	27/06/2022
	Votes : 24
Présents : 20	Pour : 24
Absents : 03	Contre : 0
Représentés : 04	Abstention : 0

L'an deux mille vingt deux, le quatre juillet
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, ROIG José, HEREDIA Fabienne.

Etaient Absents : MM. BOUISSON Mylène, SEBASTIAN David, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GUERIN Grégory à Mr LAMBERT Marcel
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr VALERO Claude
- Mr GARIN-MICHAUD Gérard à Mme HEREDIA Fabienne
- Mr NOUGOUM Mohamed à Mme DJUROVIC Aleksandra

Objet : Constitution du groupement de commandes pour l'accord cadre à bons de commande « achat de papier destiné à la reprographie » entre la Communauté de communes du Clermontais et les communes d'Aspiran, Brignac, Cabrières, Canet, Ceyras, Nébian, Paulhan, Péret, Saint Félix de Lodez et Villeneuveville

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Clermontais a demandé à l'ensemble de ses communes membres **leur souhait de participer à un**

Adressé de réception en préfecture
034-213401946-20220704-2022-07-04-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

groupement de commandes pour l'accord cadre à bons de commande « achat de papier destiné à la reprographie », et ce afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

La Communauté de communes du Clermontais propose d'approuver une convention constitutive pour le groupement de commandes pour intervenir entre la Communauté de communes et les communes d'Aspiran, Brignac, Cabrières, Canet, Ceyras, Nébian, Paulhan, Péret, Saint Félix de Lodez et Villeneuveville.

Le projet de convention, joint en annexe, propose les caractéristiques principales suivantes :

Désignation de la Communauté de communes en qualité de « coordonnateur » du groupement de commande. Elle sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la mise en concurrence.(...) Les communes d'Aspiran, Brignac, Cabrières, Canet, Ceyras, Nébian, Paulhan, Péret, Saint Félix de Lodez et Villeneuveville , non coordonnatrices, seront associées à toutes les étapes de la consultation et de l'exécution du présent marché.

- Chaque membre signera son propre marché et sera chargé de l'exécution de son marché,
- La participation aux frais afférents au fonctionnement du groupement : frais de publication et temps passé à l'évaluation des besoins permettant de rédiger le cahier des charges,
- La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes, soit la Communauté de Communes du Clermontais (CF article 2.3 du projet de convention),

Il convient d'approuver le projet de convention et d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes et pièces relatives à cette affaire.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes et pièces relatives à cette affaire,

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20220704-2022-07-04-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20220704-2022-07-04-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022